

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Bertrand CAMBIER – Ingénieur territorial**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection en date du 8 avril 2026 du président et des vice-présidents,

Considérant que Monsieur Bertrand CAMBIER, ingénieur territorial, exerce les fonctions de directeur de l'aménagement et du cadre de vie au sein des services de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il est nécessaire de lui donner délégation permanente de signature dans une série de domaines.

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Arnaud CHEUX, président de la communauté de communes du pays du Neubourg, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand CAMBIER, directeur de l'aménagement et du cadre de vie, ingénieur territorial, pour :

- des courriers et actes administratifs de gestion courante, à savoir :
 - l'expédition du registre des délibérations et des arrêtés,
 - les ampliements, notifications, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions,
 - la certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs,
 - les correspondances administratives courantes, à l'exception :
 - de celles emportant un effet juridique,
 - des courriers adressés à des élus,
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communautaires jusqu'à 3 000 € HT,
- la signature d'accusés réception de lettres recommandées, d'assignations et de tout autre document dont l'accusé réception emporte une valeur juridique

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié. Copie en sera adressée à l'intéressé. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Le Neubourg, le - 4 MAI 2026

**Le président,
Arnaud CHEUX**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.

Date de publication : 11 MAI 2026